

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal DU MARDI 28 AVRIL 2009

Étaient présents : M. AUTRÉAU, M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE, M^{me} GEORGET, M. TONIUTTI, M. DEFAUX, M^{me} PROTAT, M^{elle} CORDIER, M^{me} PASQUIER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent Excusé : M. DOYEN.

Absente : Mme CHARLOIS.

Pouvoirs : de M. DOYEN à M. PLUOT.

Secrétaire de séance : M. HEMBISE.

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

Mme PASQUIER donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 Mars 2009, publié et affiché en son temps, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

✚ **Réalisation d'un document d'urbanisme pour la commune**

Considérant que la commune ne dispose pas de plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

1. d'élaborer un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
2. de demander que les services de l'État soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de plan local d'urbanisme.
3. de solliciter auprès de l'État et auprès du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
4. charge monsieur le Maire de mettre en concurrence les bureaux d'études pour la réalisation du PLU.

✚ **Constructibilité des parcelles AN n° 138, 334, 335 et 336**

Vu la demande de Certificat d'Urbanisme présenté par le géomètre M. MARKARIAN concernant les parcelles AN n° 138, 334, 335 et 336,

Considérant que le projet est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, l'État a certifié que le terrain ne peut pas être utilisé pour la création de terrains à bâtir.

La propriétaire du terrain demande donc l'avis du Conseil Municipal, pour autoriser la réalisation de l'opération.

Après discussion et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas autoriser la réalisation d'un lotissement en vue de la création de terrains à bâtir sur les parcelles AN n° 138, 334, 335 et 336.

En effet, l'accès à ces terrains se fait dans l'angle de la rue Claude Bernard et de la Route Départementale n° 440, où la circulation est importante et la visibilité très limitée.

Au regard du plan fourni avec la demande de Certificat d'Urbanisme, le Conseil Municipal souligne la dangerosité de l'accès pour motiver son refus.

Le Conseil Municipal se garde la possibilité d'étudier une nouvelle demande en cas de modification du plan qui permettrait de sécuriser la circulation des véhicules entrant et sortant des terrains.

✚ **Avis concernant le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière MORGAGNI-ZEIMETT à ROMILLY SUR SEINE**

Une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière (renouvellement) et installation de lavage, criblage, broyage-concassage par la société MORGAGNI ZEIMETT sur la commune de ROMILLY SUR SEINE va être ouverte du 05 mai au 05 juin 2009 inclus.

Le conseil municipal de Saint Just-Sauvage est donc appelé à donner son avis sur cette demande.

Après exposé et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE à cette demande d'autorisation d'exploitation par la société MORGAGNI ZEIMETT, sous réserve de régler les importants problèmes de boues déposées par le trafic des camions accédant sur la Route Départementale n° 440 et qui rendent la circulation très dangereuse.

🚧 **Renouvellement du bail rural de la parcelle ZY n° 1 pour partie**

La parcelle ZI n° 65 a été donnée à bail le 01/01/2000 à M. François MAILLARD représentant le GAEC du Pont des Bois, pour une durée de 9 ans.

Considérant l'arrivée au terme de ce bail le 31/12/2008, il convient de renouveler ce bail pour une nouvelle période de 9 ans moyennant un fermage annuel égal à 97,33 € / Ha. Le prix sera actualisé chaque année selon l'indice départemental des fermages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊕ DÉCIDE de louer à Monsieur François MAILLARD pour une durée de 9 années, une partie de la parcelle cadastrée ZY n° 1 (ZI n° 65 avant remembrement), pour une contenance de 23 ares et 20 ca, à compter du 1^{er} Janvier 2009.
- ⊕ PRÉCISE que les conditions de location seront fixées par bail administratif
- ⊕ DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour suivre cette affaire et signer les pièces s'y rapportant.

🚧 **Cession gratuite de terrain pour l'élargissement du chemin de la Croix Bégat**

Considérant la nécessité d'élargir la rue de la Croix Bégat du côté de la rue Diderot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ⊕ D'accepter la cession à titre gratuit, des parcelles nécessaires pour régulariser la ligne de séparation entre les deux fonds. Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre.
- ⊕ De prendre en charge les frais d'acte notarié relatifs à cette cession et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour suivre cette affaire et signer les pièces s'y rapportant.

🚧 **Questions diverses – TOUR DE TABLE**

M. AUTRÉAU : donne lecture du courrier de M. Jany BUGNOT concernant l'annulation du sectionnement électoral entre St Just et Sauvage.

M. PLUOT donne son opinion et pense qu'il serait en effet souhaitable de mettre fin à cette division et essayer de réunir les deux bourgs afin que les électeurs puissent voter pour une liste commune, comprenant à la fois des habitants de St Just et de Sauvage.

M. le Maire évoque la disparité éventuelle entre le nombre d'élus de St Just et ceux de Sauvage et souligne que le sectionnement garantit une représentativité équilibrée en nombre pour les deux bureaux.

M. PLUOT : informe qu'il a fait procéder au nettoyage des abords du château d'eau de St Just. Il demande si la commune pourrait faire peindre l'écusson ou le nom de la commune sur celui-ci ?

M. le Maire informe qu'il s'agit d'une compétence de la communauté de communes et que la commune ne peut pas prendre en charge ce type de dépenses.

M. TONIUTTI : informe que la Prévention Routière est intervenue à l'école de Sauvage. Il n'a même pas été averti, alors qu'il est correspondant Sécurité Routière.

M. le Maire répond que la commune n'en a pas eu connaissance non plus. Un courrier demandant à être prévenu lors des prochaines interventions sera adressé à l'école et à la Prévention Routière.

M. TONIUTTI informe qu'une première réunion « défense » s'est déroulée à Épernay. 280 communes marnaises étaient représentées. Pour information, il est constaté, suite aux tests passés lors de la journée d'appel de préparation à la défense, que 14,7 % des jeunes ont d'importantes difficultés de lecture.

M. HEMBISE : informe que le verre de l'amitié sera servi au café de Sauvage pour la cérémonie du 08 mai.

Il fait appel à tous les volontaires pour être signaleurs lors du prix cycliste du 17 mai.

Il informe que cette année, le feu d'artifice sera tiré à Sauvage, certainement depuis le Stade.

Mme PASQUIER : signale que les voitures arrivent très vite à l'entrée de St Just en venant de Clesles et que c'est très dangereux pour les véhicules qui quittent son parking.

M. le Maire propose de reculer la limite de l'agglomération et voir pour déplacer le panneau d'entrée de St Just.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance
Philippe HEMBISE

Le Maire,
James AUTRÉAU.